



DECISION DU MAIRE

Direction Finances

N° DEC_24_299

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE

LE MAIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023, enregistrée en Préfecture le 13 juillet 2023, relative à la délégation donnée au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le deuxième paragraphe de l'article 1 autorisant le Maire à fixer par voie de décision, sans limitation de montant, les tarifs calculés sur la base du quotient familial et de façon générale les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision du Maire n° DEC23_601 en date du 14 juillet 2023 portant fixation des tarifs des droits de voirie à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des droits de voirie,

DECIDE :

ARTICLE 1: de **FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs des droits de voirie comme il suit :

ENGINS DE LEVAGE ET AUTRES EMPRISES DE CHANTIER	UNITE	TARIF 2025
Emprise partielle sur chaussée avec circulation maintenue	^{1/2} journée	193 €
Emprise nécessitant un barrage de rue	^{1/2} journée	385 €
Palissade de chantier	M ² mois	65 €
Echafaudages	M ² semaine	8 €
Goulottes en surplomb du domaine public	Se maine	46 €
Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs (minimum 6m ²), bétonnières, compresseurs...	M ² jour	6 €
Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs (minimum 6m ²), bétonnières, compresseurs...	M ² semaine	20 €
Réservation de stationnement pour véhicule de chantier	M jour	8 €
Réservation de stationnement pour véhicule de chantier	M semaine	26 €
Barrage de rue	Jour	389 €
ENGINS DE LEVAGE ET AUTRES EMPRISES DE CHANTIER OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'INITIATIVE PUBLIQUE		
Emprise partielle sur chaussée avec circulation maintenue	^{1/2} journée	82 €
Emprise nécessitant un barrage de rue	^{1/2} journée	163 €
Palissade de chantier	M ² mois	28 €
Echafaudages	M ² semaine	4 €
Goulottes en surplomb du domaine public	Se maine	19 €
Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs (minimum 6m ²), bétonnières, compresseurs...	M ² jour	3 €
Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs (minimum 6m ²), bétonnières, compresseurs...	M ² semaine	9 €
Réservation de stationnement pour véhicule de chantier	M jour	4 €
Réservation de stationnement pour véhicule de chantier	M semaine	12 €
Barrage de rue	Jour	164 €
ENSEIGNES, MARQUISES ET STORES		
Enseignes non lumineuses avec emprise sur le domaine public, notamment en drapeau, à compter de 1m ²	M ² de surface d'emprise à l'aplomb du domaine public	34 €
Enseignes lumineuses avec emprise sur le domaine public, notamment en drapeau, à compter de 1m ²	M ² de surface d'emprise à l'aplomb du domaine public	94 €
Autres dispositifs liés à l'enseigne et situés en surplomb du domaine public (type dispositif d'éclairage)	A l'unité	13 €
Marquises et stores jusqu'à 0,50 mètre de large	M	16 €
Marquises et stores de plus de 0,50 mètre de large	M	22 €

COMMERCES AMBULANTS		
Stands ou véhicules de vente sur la voie publique - emprise supérieure à 15 m ²	Jour	27 €
Stands ou véhicules de vente sur la voie publique - emprise inférieure ou égale à 15 m ²	M ² supp. jour	4 €
Commerçant ambulant intervenant dans le cadre des manifestations organisées par la Ville ou une association - Ml de vente inférieur ou égal à 5	Jour	26 €
Commerçant ambulant intervenant dans le cadre des manifestations organisées par la Ville ou une association - Ml de vente supérieur à 5	Ml supplémentaire jour	19 €
RESERVATION DE STATIONNEMENT		
Réservation d'une place de stationnement pour véhicules de transport de fonds et d'activité commerciale (concessionnaire automobile, auto-école, agence de location de véhicules, entreprises de transport, commerce avec livraisons à domicile...)	Mois	123 €
Réservation de 30 Ml maximum de stationnement pour déménagement (si deux réservations le même jour pour une même personne - changement d'adresse - une seule réservation facturée)	Jour	78 €
Réservation d'une place de stationnement pour véhicules médicaux	Jour	67 €
Barrage de rue	Jour	148 €
AUTRES ACTIVITES COMMERCIALES		
Cirques, manèges, marionnettes ou similaire - emprise inférieure à 50 m ²	Jour	42 €
Cirques, manèges, marionnettes ou similaire - emprise de 50 à 200 m ²	Jour	184 €
Cirques, manèges, marionnettes ou similaire - emprise supérieure à 200 m ²	Jour	429 €
Bulles de vente immobilières	M ² mois	80 €
Occupation du domaine public à but commercial pour une opération publicitaire	Jour en HT	1 327 €
RESEAUX		
Occupation du sous-sol pour la pose d'un réseau ml	Année	15 €
Autres occupations en volume du sous-sol ou du sol le m ³	Année	74 €
BATEAUX-PAVES		
Création d'un 1 ^{er} bateau-pavé, par unité foncière, avec porte cochère inférieure à 3 ml	Unité foncière	699 €
Au-delà des 3 ml de porte cochère, en cas de création d'un 1 ^{er} bateau-pavé ou d'élargissement d'un bateau existant, le ml supplémentaire	Ml	209 €
Création ou élargissement d'un bateau-pavé, au-delà d'un 1 ^{er} bateau, le ml	Ml	209 €

TOURNAGES DE FILMS (EN HT)		
Tournage ne nécessitant pas une modification de la réglementation de la circulation ni du stationnement (entre 7h et 20h)	1/2 journée	1 060 €
Tournage nécessitant une modification de la réglementation du stationnement (entre 7h et 20h)	1/2 journée	1 270 €
Tournage nécessitant une modification de la réglementation de la circulation (entre 7h et 20h)	1/2 journée	1 695 €
Tournage de nuit pour une durée d'occupation inférieure ou égale à 6h (entre 20h et 7h)	Nuit	1 587 €
Tournage de nuit pour une durée d'occupation supérieure à 6h (entre 20h et 7h)	Nuit	3 174 €
Occupation du domaine public pour cartines, barnums ou autres installés sur autre site que celui réservé pour le tournage	M ² jour	4 €
Occupation du domaine public pour cartines, barnums ou autres installés sur autre site que celui réservé pour le tournage	M ² semaine	13 €
Stationnement de véhicule en extérieur lors des tournages en intérieur	Ml jour	8 €
PROFESSIONNELS LIES A UNE ACTIVITE ARTISTIQUE, ARTISANALE OU LITTERAIRE		
Vente d'œuvres d'art et de créations artisanales sur le domaine public lors d'événementiels organisés par la Ville	Chalet ou tente (3x3) jour	30 €
	Tente (3x3) jour	59 €
Vente d'ouvrages et de produits dérivés sur le domaine public lors d'événementiels organisés par la Ville	M ² supp. jour	5 €
	Ml jour	10 €

ARTICLE 2: La décision du Maire n° DEC23_601 en date du 14 juillet 2023 portant fixation des tarifs des droits de voirie à compter du 1^{er} septembre 2023 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 3: Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte par le Maire de cette décision lors de la première réunion à venir du Conseil Municipal.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél. : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Asnières-sur-Seine, le vingt neuf novembre deux mille vingt-quatre

PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL,

*L'Adjoint au Maire, Délégué aux Finances, aux Affaires Juridiques,
à la Commande Publique, au Commerce, aux Marchés
d'Approvisionnement, à l'Insertion et Emploi,*

Signé électroniquement

Cyrille RECLUS

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20240901-lmc116076-AU-1-1
Date de télétransmission : 29 novembre 2024
Date de réception préfecture : 29 novembre 2024

Par publication le : 29 novembre 2024
ou (et)
Par notification le :